



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : FÊTE VOTIVE : Circulation réglementée et stationnement interdit aux camping-cars, poids lourds

Le maire de la commune de Rémuzat,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le déroulement de la **FÊTE VOTIVE ANNUELLE 2022** aura lieu du 19 au 22 août 2022, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de faciliter la circulation et éviter que des accidents ne puissent s'y produire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du **mercredi 18 août 2022 et jusqu'au mardi 23 août 2022 inclus** le stationnement des campings cars et poids lourds sera interdit place Ferdinand Reynier (Terrain de basket), place de la Roubine, place du Champ de Mars et sur l'esplanade des pompiers afin d'organiser au mieux la fête votive et faciliter la circulation.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de Brigades Rémuzat-La Motte Chalancon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rémuzat le 09 août 2022,

Le Maire,

Olivier SALIN.

